

Réf.: ST.13-0501
Lettre circulaire

Luxembourg, le 6 juin 2013

A tous les OPC

Concerne: le type de détention du rapport titre par titre

Mesdames, Messieurs,

nous avons l'honneur de nous référer à la circulaire commune BCL 2013/231 - CSSF 13/564 qui rend obligatoire la transmission des rapports titre par titre par tous les OPC et compartiments d'OPC afin de satisfaire les besoins d'information pour l'analyse de la stabilité financière et pour la surveillance prudentielle.

Dans ce contexte, nous souhaitons insister que le fait que la qualité et la précision des données est primordiale afin de garantir une exploitation appropriée des informations collectées. Cette exigence de qualité s'applique en particulier pour le type de détention qui indique si un titre fait l'objet d'un prêt ou d'une mise en pension et qui est dès lors un élément important pour l'évaluation des risques. Partant, la flexibilité que la BCL a affichée, de par le passé, dans le cas de la transmission d'informations imprécises lorsque les titres étaient déposés chez un autre dépositaire ne pourra plus être maintenue.

Ainsi, nous vous prions de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires dans les meilleurs délais pour transmettre des informations fiables quant au type de détention.

Veuillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Philippe Arondel

Chef de la section Statistiques
économiques et financières

Roland Nockels

Chef du département Statistiques